Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026072-DE

N°072/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : ADHESIONS AUX ORGANISMES

La commune de Peillac, dans le cadre de sa politique de coopération et de mutualisation des moyens avec les acteurs locaux, départementaux et nationaux, souhaite formaliser ses adhésions à divers organismes pour la durée du mandat municipal en cours. Ces adhésions permettent de bénéficier d'un accompagnement technique, d'une expertise sectorielle et de participer à des réseaux d'échanges et de bonnes pratiques. Afin d'assurer une gestion efficace et réactive de ces partenariats, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les adhésions pour la durée du mandat, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de délibération sur les affaires de la commune, notamment les conventions d'adhésion à des organismes de coopération ;
VU les articles L. 2212-1 et suivants du même code, définissant les pouvoirs de police du maire et les obligations de la commune en matière de gestion des services publics locaux ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion à des organismes tels que l'Agence d'attractivité, l'Association des Maires du Morbihan, ou encore l'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes (ANACEJ) permet à la commune de bénéficier d'un soutien technique, juridique et opérationnel dans des domaines variés (développement économique, jeunesse, patrimoine, etc.) ;
CONSIDÉRANT que ces adhésions s'inscrivent dans une démarche de mutualisation des moyens et de coopération interterritoriale, conformément aux objectifs de rationalisation des dépenses publiques et d'optimisation des services rendus aux administrés ;
CONSIDÉRANT que la participation à ces réseaux favorise l'échange de bonnes pratiques et renforce la capacité d'action de la commune dans des domaines stratégiques tels que l'attractivité territoriale, la transition écologique ou la cohésion sociale ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déléguer à Monsieur le Maire la compétence pour renouveler les adhésions aux organismes listés, afin d'assurer une gestion fluide et réactive des partenariats pour la durée du mandat ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026072-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les adhésions de la commune de Peillac aux organismes suivants pour la durée du mandat en cours :
  - L'Agence d'attractivité ;
  - Agora services ;
  - AIDE emploi services ;
  - ANACEJ – Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes ;
  - ANDES – Association Nationale des Élus en charge du Sport ;
  - Association des Maires du Morbihan ;
  - Association des Maires Ruraux de France ;
  - BRUDED – Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable ;
  - Centre National d'Action Sociale (CNAS) ;
  - Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) ;
  - Fédération de Redon – Centre Social Intercommunal (CSI) ;
  - Fondation du Patrimoine ;
  - Les Incorruptibles (adhésion pour les écoles) ;
  - Office de tourisme du pays de Redon.

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler les adhésions aux organismes listés à l'Article 1 pour la durée du mandat, ainsi qu'à signer tous les actes et conventions nécessaires à leur mise en œuvre, y compris les éventuels avenants ou modifications de cotisations.

- DIT que les modalités financières liées à ces adhésions (cotisations, participations, etc.) seront inscrites au budget communal dans le respect des règles de la comptabilité publique

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :